

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 326 - DPVI 442 Subvention (2.000 euros) à l'association Paris Basket 18e.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Paris Basket 18 eme, 15, passage Ramey - Boîte 27 (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Paris Basket 18eme (17410/X01705 / 2012_03501) 15, passage Ramey - Boîte 27 (18e), pour son projet Atelier de Parole L'entre-actes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.